

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 701

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 15 février 2022, un rapport sur les conséquences sanitaires et économiques du passe vaccinal.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pass vaccinal est une mesure hautement coercitive et restrictive de libertés pour la population.

Il convient que le parlement, dans son rôle de contrôle de l'action gouvernementale, évalue la proportionnalité, l'utilité et les conséquences de cette mesure dans le cadre de la crise sanitaire.